

Article 3733 : Joueur s'entraînant hors de son club d'affiliation

Un joueur affilié dans un club ne peut participer aux entraînements dans un autre club sauf s'il possède une autorisation écrite signée par les président et secrétaire de son club d'affiliation, autorisation mentionnant la période pendant laquelle elle est valide.

En l'absence de cette autorisation, l'assurance de la fédération ne couvre pas les blessures du joueur pouvant survenir pendant les entraînements non autorisés par son club d'affiliation. De plus, une amende de 100 € est infligée au club pour lequel le joueur s'entraîne sans autorisation après constatation de l'infraction par une personne mandatée par le bureau du CA AIF.